



ARRETE n° 2023-140
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES CENTRE VILLE DE
CLOHARS-CARNOËT LES 31/08 ET 01/09 2023

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'article R610-5 du code pénal.
Vu la demande relative au festival RIAS 2023 en date du 13/06/ 2023
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement les 31 Août et 1^{er} septembre afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations les Rias le jeudi 31 août et le vendredi 1^{er} septembre 2023 en agglomération de Clohars-Carnoët.

ARRETE :

Article 1 – le Jeudi 31 Août et le vendredi 1^{er} septembre la circulation de tous véhicules, sauf secours et organisation, sera interdite comme suit :

Rue de saint Jacques, de la place du général De Gaulle, incluant les places devant la pharmacie, à la rue de Keranguen le 31/08 de 15 h 30 à 01 h et le 01/09 de 16h30 à 01h00

Rue de saint Jacques de l'intersection avec la rue de keranguen jusqu'à l'intersection formée avec l'impasse de la Croix de keranguen le 31/08 de 15 h 30 à 23 h et le 01/09 de 16h30 à 23h00

Place du Général de Gaulle au droit du monument aux Morts de le 31/08 de 15 h 30 à 01 h et le 01/09 de 16 h 30 à 01 h

Rue Jacob dit Talcoat jusqu'à l'intersection avec la rue du Hirguer le 31/08 de 15 h 30 à 01 h et le 01/09 de 16 h 30 à 01.

Rue de Lannevain jusqu'à l'intersection avec la rue du Quinquis le 31/08 de 15 h 30 à 23 h et le 01/09 de 16h30 à 23h00

Rue de Lannevain jusqu'à l'intersection avec la rue du docteur Lefort le 31/08 de 15 h 30 à 01 h et le 01/09 de 16h30 à 01h00

Rue de keranguen le 31/08 de 15 h 30 à 23 h et le 01/09 de 16h30 à 23h00.

Rue Anne Le Gall de la route de Moëlan à l'intersection formée avec la rue Joseph Raymond le 31/08 et 01/09 de 16h30 à 21h00

Article 2 La circulation sera déviée durant toute la durée des manifestations et rétablie suivant la progression des spectacles sous le contrôle et responsabilité du responsable de la sécurité

La déviation du centre bourg se fera dans les deux sens de circulation suivant la boucle suivante : Route de Lorient, route de Penale rue de Quillien rond-point du 19 mars 1962, rue Michel Colucci, Rue Rosa Parks, rue Jacob dit Talcoat, rue du Hirguer, rue Joseph Coguen, Chemin de la Perche.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs. Les intervenants devront être porteur d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- SMUR et hôpital de Quimperlé- Agglo Quimperlé- l'Adjoint à la sécurité- organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 08 aout 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX

